

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAFFREY
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept et le quatorze novembre à vingt-heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Laffrey, régulièrement convoqué le sept novembre s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Faure.

Date de convocation : 07/11/2017

Membres du Conseil municipal : 10

Présents : Mr Philippe Faure – Mr Claude Savonnet – Mr Denis Viscuso – Mr Frédéric Garcia – Mme Magalie Le Meur – Mme Anne Mazzoli – Mr Olivier Lopez

Absents: Mme Valérie Paolasso (procuration à Anne Mazzoli) – Mr Sébastien Dumont.

Mr Denis Viscuso a été nommé secrétaire lequel est assisté par la Secrétaire de Mairie, Mme G. Jolly Defaite.

Date d'affichage : 20/11/2017.

Compte rendu

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Autorisation d'occupation du domaine public accordée à Monsieur Philippe Engrand pour l'activité « Food Truck » le mois de septembre 2017.

Vu la délibération du Conseil du 1^{er} février 2016 par laquelle le Conseil municipal :

- Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a pris dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

Article 1er : Monsieur Philippe Engrand est autorisé à occuper le domaine public comme suit : l'autorisation de stationner une remorque pour l'exercice de son activité de « Food Truck » sise sur l'emplacement du domaine public communal contigu à l'activité voisine de la société Air Park sur la Route du lac de Laffrey, durant le mois de septembre 2017.

Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance calculée par mètre linéaire et par jours d'occupation soit 11.88 € par jour (2.26 + 8.54 m) x 1.10 €/mètre linéaire), correspondant à l'emplacement du food truck (2.26 m) et de la terrasse (8.54 m), pour la seule période du :

- Mois septembre 2017 : 11.88 € x 17 j = 201.96 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil municipal prend acte.

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Autorisation d'occupation du domaine public accordée à Madame Emilie Froment pour l'activité « Drive » de novembre 2017 à janvier 2018 inclus sur l'aire de repos de la Prairie de la Rencontre.

Vu la délibération du Conseil du 1^{er} février 2016 par laquelle le Conseil municipal :

- Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a pris dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

Article 1er: Monsieur le Maire décide d'autoriser Madame Emilie Froment, à stationner une remorque pour l'exercice de son activité de « Drive» sise sur l'emplacement du domaine public communal c'est-à-dire sur l'aire de repos du site de la Prairie de la Rencontre contigu à la Route Nationale 85 à Laffrey, de novembre 2017 à janvier 2018.

Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance calculée par mètre linéaire et par jours d'occupation soit 6.60 € par jour (6.00 m x 1.10 €/mètre linéaire) :

- Mois de novembre 2017 : 6,60 € x 22 j = 145.20 €
- Mois de décembre 2017 : 6,60 € x 21 j = 138,60 €
- Mois de janvier 2018 : 6,60 € x 23 j = 151.80 €

• **Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil municipal prend acte.

70/2017 – Délibération : Demande de subvention de l'association « A Vaulx Câlins » pour l'exercice 2017 – Deuxième courrier de l'association.

Monsieur le Maire expose que l'association a déjà fait une première demande de subvention le 26/07/2017 qui a été refusée par délibération n°65/2017 du 12/09/2017.

Cette association a renouvelé sa demande par courrier du 17/10/2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas attribuer de subvention à l'association « A Vaulx Câlins ».

Cette délibération est votée à l'unanimité.

71/2017 - Délibération : Demande de subvention de l'association « SCEV » (Sport et Culture pour les Enfants du Valmontheys).

Monsieur le Maire expose que l'association a fait une demande de subvention exceptionnelle par courrier du 12/09/2017. Cette association prend en charge les temps d'activité périscolaire (TAP). Suite à la non reconduction de ces temps d'activité périscolaire, l'association risque d'avoir un déficit de 10% de son budget en fin d'année et l'emploi de la directrice ne pourra pas être maintenu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas attribuer de subvention à l'association « SCEV » (Sport et Culture pour les Enfants du Valmontheys).

Cette délibération est votée à l'unanimité.

72/2017 – Délibération : Demande de subvention de l'association « Le Tichodrome » (Centre de sauvegarde de la faune sauvage).

Monsieur le Maire expose que l'association a fait une demande de subvention par courriel du 23/10/2017. Le Centre de sauvegarde de la faune sauvage est une structure de soins pour animaux sauvages en Isère. Il propose une convention de partenariat avec la commune pour subventionner son activité ; cette aide financière serait à hauteur de 0.10 €/habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas attribuer de subvention à l'association « Le Tichodrome » (Centre de sauvegarde de la faune sauvage).

Cette délibération est votée à l'unanimité.

73/2017 – Délibération : Demande de subvention de l'association « AFM Téléthon ».

Monsieur le Maire expose que l'association a fait une demande de subvention par courrier du 08/09/2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas attribuer de subvention à l'association « AFM Téléthon ».

Cette délibération est votée à l'unanimité.

74/2017 - Délibération modificative de virement de crédits n°6 – Budget général

M14.

Le snack de l'ancien camping municipal a été loué pour la saison d'été jusqu'au 30 septembre 2017. Dans le cadre de ce premier bail conclu avec le gérant Mr François Ferro, un dépôt de garantie de 1300 € a été versé à la commune qu'il s'agit de lui rembourser à la fin de ce bail suite à l'état des lieux.

Budgétairement, ce remboursement s'effectue sur le compte 165/16 en dépenses d'investissement ; les crédits prévus sur ce compte sont insuffisants (car prévus exclusivement pour le remboursement du solde du prêt relais le 20/11/2017 de 66 104.65 €) ; il s'agit donc de le créditer de 1 300 € d'où le virement de crédits ci-dessous depuis le compte 21.

Imputation budgétaire	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DI 2151 Réseaux de voirie	1300.00 €	
DI 165/16 Dépôts et cautionnements reçus		1 300.00 €
Total	1 300.00 €	1 300.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le virement décrit ci-dessus.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

75/2017 - Délibération modificative de virement de crédits n°7 – Budget général

M14.

Une convention de raccordement électrique a été signée avec ENEDIS pour l'alimentation du parking du Lac à Laffrey. Le coût de ce raccordement est de 1 255.97 € TTC. Il s'agit de créditer ce montant sur le compte 20422/20 en investissement par virement depuis le compte 2184/21.

Imputation budgétaire	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DI 2184 Mobilier	1 255.97 €	
DI 20422 Subv d'équipement – Bâtiments et installations		1 255.97 €
Total	1 255.97 €	1 255.97 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le virement décrit ci-dessus.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

76/2017 - Délibération : Transfert d'une licence IV exploitée à Laffrey, pour son exploitation dans une autre commune – Demande d'avis du Conseil.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mr et Mme Dicandido, ex-gérants du restaurant Le Coucoulou à Laffrey ; Ils souhaitent céder la licence IV (élément incorporel du fonds de commerce du Coucoulou) dont ils sont propriétaires à un acquéreur potentiel qui l'exploiterait dans une autre commune que Laffrey.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de donner son avis sur ce transfert.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Se prononce contre le transfert de la licence IV décrite ci-dessus ;
- Considère que la commune de Laffrey doit garder cette licence IV sur son territoire au regard de l'envergure touristique de la commune et plus particulièrement du projet d'aménagement de la Prairie de la Rencontre de la Communauté de Communes de la Matheysine : il est en effet envisagé d'y réaliser un « Visitor Center » et celui-ci est appelé à drainer de nombreux touristes sur la commune de Laffrey ; ceux-ci doivent pouvoir y trouver une offre touristique diversifiée.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

77/2017 - Délibération : Demande de remboursement des frais pour assister au Congrès des Maires 2017 et demande de remboursement de frais de carburant pour le véhicule communal.

Monsieur le Maire expose les sommes qu'il a payé pour :

- Frais de carburant pour le véhicule communal suite à des problèmes de connexion de la carte de paiement communale Total : 80.00 € ;
- Congrès des Maires 2017 :
 - Frais d'inscription : 102.00 € ;
 - Frais de péage d'autoroute aller et retour pour assister au Congrès des Maires : 6.60*2 soit 13.20 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 7 voix POUR et 1 Absention (Philippe Faure) d'autoriser le remboursement des frais décrits ci-dessus à Mr Philippe Faure.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

78/2017 - Délibération : Syndicat intercommunal pour l'assainissement des communes de Laffrey Cholonge et Saint-Théoffrey pour la préservation des lacs de Laffrey et Petichet (SIALLP) : Approbation de la modification statutaire n°1 - Article 4 - Objet et missions du Syndicat – Missions ponctuelles – Eaux pluviales.

Les statuts du SIALLP ont été adoptés par délibération du Conseil syndical du 17 décembre 2010.

La modification statutaire n°1 porte sur l'article 4 – Objet et missions du Syndicat - Missions ponctuelles - **Eaux pluviales**.

Les statuts ainsi modifiés ont été adoptés à l'unanimité des membres présents lors du Conseil syndical du 19 août 2017 par délibération n°06/2017.

La décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux.

Les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer sur la modification statutaire dans les conditions requises de majorité qualifiée. Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification n°1 des statuts du SIALLP portant sur l'article 4 – Objet et missions du Syndicat - Missions ponctuelles - **Eaux pluviales**.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

79/2017 - Délibération : Office National des Forêts (ONF) : Programme de coupe proposé pour l'exercice 2018.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année **2018** par l'Office National des Forêts en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reporter le délibéré de ce dossier à une séance ultérieure, et demande à Mr le Maire d'organiser au préalable une réunion avec les représentants de l'ONF pour faire le point plus précisément sur ce programme de coupe pour 2018.

80/2017 – Délibération : Réseau d'Initiative Publique (RIP) – Déploiement du Très Haut Débit (THD) – Demande de fonds de concours par la Communauté de Communes de la Matheysine.

Vu les délibérations du Conseil Général de l'Isère en date du 9 juin 2011 et du 22 novembre 2013 adoptant respectivement le principe de mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique pour l'Isère, le scénario de déploiement RIP en cohérence avec le Plan France très haut débit ;

Vu, la délibération de la Communauté de Communes en date du 22 décembre 2014 adoptant le pré-accord et fixant les modalités de financement ;

Vu, la délibération de la Communauté de Communes en date du 18 septembre 2017, adoptant la convention bipartite d'application du pré-accord relatif à la couverture de l'Isère en très haut débit et fixant les modalités de financement du territoire.

Le RIP Isère THD est un réseau de télécommunications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'utilisateur final.

Ce réseau est déployé par le Département de l'Isère sur le fondement de sa compétence L.1425-1 :

- Est la propriété du Département ;
- Est affecté au service public départemental des réseaux et services locaux de communications électroniques ;
- Relève de son domaine public.

Le jour de la conclusion de la convention entre le Département de l'Isère et la Communauté de Communes, le montant de contribution forfaitaire des EPCI à la prise est fixé à 100 € par prise. Le montant définitif de la contribution sera arrêté par le Département, à l'issue des travaux sur le territoire départemental (2024), selon un principe de péréquation.

Compte-tenu du nombre incertain de prises, la participation est calculée sur un nombre de prises prévisionnel (provenant des fichiers fiscaux 2014). La participation financière sera ajustée au vu du nombre de prises effectivement déployées sur le territoire de l'EPCI à l'issue des travaux d'établissement du RIP Isère THD.

Considérant que :

- l'accès à la population, des services publics, des entreprises au très haut débit est un enjeu majeur pour le développement de notre territoire, son attractivité, et la compétitivité des entreprises ;
- le recours à l'action publique pour assurer, via le RIP, la mise en œuvre d'une couverture numérique de l'ensemble de notre territoire, est une nécessité au regard de la couverture partielle existante ou projetée par les opérateurs privés ;

Etant donné la nécessité impérieuse de ce programme, nécessité reconnue par tous les acteurs locaux du territoire : Collectivités locales, Agence pour le Développement de la Matheysine, Matheysine Développement, acteurs économiques ;

Etant donné que le financement sollicité par le Département auprès du territoire s'élève à 1 621 200 €, montant prévisionnel de la participation ;

Etant donné un contexte budgétaire contraint pour les collectivités locales ;

Afin de voir la concrétisation de ce projet indispensable pour le territoire, il est proposé la maquette financière suivante pour le financement de la couverture en très haut débit de la Matheysine :

- Particuliers – services publics: 50% communes – 50% CCM;
- Entreprises : 50% Agence pour le Développement de la Matheysine – 50% CCM ;

Le fonds de concours versé par chaque collectivité à la CCM est établi selon un échéancier sur 8 exercices comptables, à compter de 2017, le Département appelant la participation financière de la CCM à partir de l'exercice comptable 2017.

Les modalités d'engagement sont définies par convention bipartite entre la commune et la Communauté de Communes de la Matheysine.

Le tableau général prévisionnel de répartition de prises et de coût est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ➔ **Approuve** les termes de l'exposé ci-dessus développé ;
- ➔ **Valide** la maquette financière territoriale entre les collectivités concernées ;
- ➔ **S'Engage** à verser à la Communauté de Communes de la Matheysine un fonds de concours de 50% du restant à charge, n'excédant pas la part de financement assurée, par le bénéficiaire du fond de concours (la CCM) ;
- ➔ **Approuve** la signature de la convention financière bipartite annexée à la présente délibération ;
- ➔ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, notamment la convention financière.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

81/2017 – Délibération : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du SIGREDA pour 2016 : Rapport Qualité/Prix (RPQS).

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Laffrey a transféré sa compétence du Service Public d'assainissement non collectif au SIGREDA.

Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante du SIGREDA a voté lors de son dernier conseil du 12/07/2016 ce rapport et celui-ci a été transmis aux services préfectoraux.

Ce rapport doit ensuite être présenté par les Maires des communes concernées aux Conseils municipaux avant la fin de l'année suivante soit le 31 décembre 2016.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement non collectif est présenté aux conseillers municipaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte et note avoir pris connaissance du Rapport Prix Qualité du Service de 2016 du SPANC du SIGREDA.

82/2017 – Délibération : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère : Contrat cadre de prestations sociales – Offre de titres restaurant pour le personnel territorial.

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts. L'offre présentée par UP / Chèque Déjeuner a été retenue.

L'adhésion de la commune de Laffrey donne la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de reporter le délibéré de ce dossier à une séance ultérieure.

83/2017 – Délibération : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère : Désaffiliation de la Ville et du CCAS d'Echirolles du CDG38.

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Le CDG38 promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14.000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Il accompagne les élus et leurs services, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...
- secrétariat du comité technique départemental et du CHSCT,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- emploi (organisation des concours et examens, des sélections professionnelles, diffusion des offres, reclassement et maintien dans l'emploi, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluri-disciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé, titres restaurant).

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ». C'était le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affilié au CDG38, son maire en était d'ailleurs président à l'origine.

Par courrier du 26 Juillet 2017, le Maire d'Echirolles a demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Echirolles.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvres financières par l'exécutif d'Echirolles. Etant précisé qu'Echirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions internes notamment).

En tout état de cause, la Ville et le CCAS d'Echirolles continueront à dépendre du CDG38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine de prévention et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.

Pour information, les recettes de fonctionnement du CDG38 s'établissaient à 8.824 M€ en 2016, et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0.200 M€. Mais l'exécutif du CDG38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1% de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un « PLAN DE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE » à cet effet.

En outre, le CDG38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille (ainsi par exemple dès cet automne avec le lancement de nouvelles prestations en matière de paie : gestion, audit, SOS et missions temporaires).

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1^{er} Janvier de l'année suivante.

Le Conseil,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 28 Septembre 2017 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver cette demande de désaffiliation par 7 voix POUR et 1 Abstention (Philippe Faure).

84/2017 – Délibération : Soutien du Conseil municipal à la Motion de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1^{er} octobre 2017.

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la motion sur « l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30/09 et du 1^{er}/10/2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation,

santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...

- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous rappelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous rappelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralité ».

Après lecture faite, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;
- S'associe solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « Commune et ruralité ».

85/2017 – Délibération : Demande de subvention au Conseil départemental pour l'aménagement du Parking du Lac – Programme de travaux et validation du plan de financement.

Monsieur le Maire expose la nécessité de demander une subvention afin de pouvoir financer l'aménagement du parking du lac de Laffrey.

Il rappelle l'historique du dossier : Courant 2017, la commune de Laffrey a acheté le parking appartenant à l'Hôtel du grand lac de Mme Martin ; dans le même temps, la commune a investi pour installer un contrôle d'accès au parking afin de maîtriser le stationnement autour du lac. Une signalisation réglementaire avait été déjà remise en place sur la RD115a en 2016 afin de limiter au maximum le stationnement anarchique sur cet axe.

Les travaux prévus sont :

- Le débroussaillage et l'abattage d'une dizaine d'arbre, le décaissement sur 40 cm avec purges éventuelles ; le compactage du fond de forme et mise en place de géotextile ; le remblaiement avec du tout-venant et réglage de 0/30 concassé ; la mise en place de barrières de guidage pour marquer le sens de stationnement.

Il présente le dossier de demande de subvention soumis au Conseil Départemental de l'Isère.

Coût estimatif des travaux HT : 36 334.95 € HT.

Plan de financement :

- Conseil Général de l'Isère : subvention 55 % du coût HT soit 19 984.25 €.
- Autofinancement. : 16 350.70 €,

Sachant que ce plan de financement sera actualisé lors de la demande de paiement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte l'opération pour l'aménagement du parking du Lac de Laffrey.
- Autorise Monsieur le Maire à demander des subventions.

- Approuve la présentation et le financement du projet de travaux tels que décrits ci-dessus.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Divers

Prairie de la Rencontre :

Monsieur le Maire rappelle la venue de la Télévision japonaise NHK la semaine dernière pour filmer la Prairie de la Rencontre dans le cadre d'un documentaire sur Napoléon 1^{er}. Le montage du film sera fait au Canada et la commune de Laffrey a demandé à en recevoir une copie. Il souligne l'aide de l'association Laffrey Développement qui a contribué à l'organisation de la manifestation et a permis une reconstitution historique costumée. Il précise que la manifestation a été promue par l'ANERN (Association Nationale des Elus de la Route Napoléon).

D'autre part, il informe que le Préfet de l'Isère a demandé à la DDT (Direction Départementale des Territoires) une note sur le dossier de la Prairie de la Rencontre ; il a contacté ensuite la Communauté de communes de la Matheysine pour l'interroger sur ce dossier. En conséquence, la Sous-Préfète viendra sur le site le 12/12/2017 à Laffrey pour visiter la Prairie de la Rencontre et rencontrer les élus concernés par l'aménagement de la Prairie de la Rencontre, afin de comprendre ce qu'il en est exactement de ce projet.

Travaux :

Monsieur Claude Savonnet expose que les barrières des parkings payants vont être démontées et mise à l'abri durant l'hiver par sécurité ; un cache sera installé ; elles seront remontées au printemps.

Concernant le raccordement électrique des parkings payants par Orange, Monsieur le Maire a répondu à un courrier de « satisfaction » proposé par Orange où il a fait part de son vif mécontentement quant à la manière dont c'est déroulé l'installation : Monsieur Denis Viscuso expose les aléas divers qui ont retardés celle-ci de telle sorte que les parkings payants n'ont pas pu être opérationnels en juillet 2017 comme prévus initialement. Ce n'est que depuis très récemment que le dossier est clos non sans difficultés.

Monsieur Claude Savonnet informe que dans le cadre du Syndicat intercommunal d'assainissement des lacs, le branchement au réseau au niveau du trottoir de la maison de Mr Simon, va débuter.

De même, concernant la base nautique CVAL, le devis concernant son assainissement a été visé ; les travaux devraient débuter bientôt également. Actuellement la base nautique n'a qu'une fosse septique qui ne fonctionne mal ; l'inconvénient est qu'il va falloir prévoir l'installation d'une mini-pompe de relevage qui est obligatoire pour relier la Base au réseau d'eaux usées ; à défaut, la Base nautique risquerait de devoir fermer. Le coût de la pompe de relevage est d'environ 2 000.00 €.

Radio IFM :

Un représentant de cette radio libre a fait une demande d'autorisation à la commune pour installer un « boîtier de fréquences » en hauteur sur la commune dans un bâtiment public par exemple la Mairie ou l'Ecole. Une convention pourrait être conclue avec cette radio pour définir les responsabilités de chacun (en cas de foudre, etc...) ; Monsieur Olivier Lopez propose qu'un partenariat soit prévu avec la radio dans cette convention par lequel IFM s'engagerait par exemple à diffuser les publicités communales sur la radio.

Départ de Mme Anne Mazzoli à 23 h 00.

Déneigement :

Monsieur Mourard a contacté Mme Magalie Le Meur pour l'organisation du déneigement de la saison 2017/2018 ; un planning des permanences « déneigement » a été établi comme tous les ans.

Monsieur Claude Savonnet signale que Monsieur Daniel Ravet, gérant du restaurant « Le Piano du Lac », souhaite que le déneigement soit réalisé jusqu'au parking du restaurant car il sera désormais ouvert toute l'année.

Concernant le lotissement « La Pacodière », Monsieur Olivier Lopez précise que c'est le lotissement qui le prend en charge (et non pas la commune).

Interventions du public

AMRF :

Monsieur Jean-Jacques Defaite demande le nom du Président de l'association des Maires Ruraux de France : Monsieur Vanik Berberian.

Prairie de la Rencontre :

Monsieur Jean-Jacques Defaite souhaite savoir quand les plaques représentant les aigles napoléoniens seront réinstallées à la Prairie de la Rencontre (actuellement les aigles sont exposés à Vizille).

Monsieur Philippe Faure informe qu'il est envisagé de les remonter à Laffrey ; il estime qu'il serait préférable de mettre des copies ; or le Département veut installer les originaux mais pas à l'endroit initial sur la RN85. Sachant que les aigles appartiennent à l'Etat, il faudra conventionner avec lui, que les aigles soient installés sur le patrimoine départemental ou communal de la Prairie de la Rencontre.

Sécurité :

Monsieur Jean-Jacques Defaite signale les incivilités de plus en plus nombreuses par les véhicules sur la RN85 et notamment sur les passages piétons.

Il estime qu'il faudrait mettre des dos d'ânes « à l'envers » comme dans certaines communes ou des chicanes.

Monsieur Olivier Lopez précise que tous les matins il est doublé par des véhicules dans l'agglomération ; et il ajoute que c'est pareil sur la route du lac, si ce n'est pire, où les véhicules roulent extrêmement vite ; il considère aussi que les dos d'âne sur la RN85 ce serait très bien pour canaliser la vitesse des véhicules.

Mr Denis Viscuso approuve tout en considérant qu'ils sont générateurs de bruits pour les riverains.

Monsieur Jean-Jacques Defaite regrette que le dos d'âne installé sur la RN85 ait été enlevé au mandat précédent dans le cadre de la réfection de la route ; il estime qu'il a été fait droit aux plaintes de deux riverains concernant le bruit au détriment de la sécurité générale.

Monsieur Jean-Jacques Defaite considère que cela fait des années que les élus matheysins ont choisi de désenclaver le plateau matheysin par la RN85 à Laffrey : ceci fait partie intégrante et est à l'origine du problème plus large des incivilités, de la vitesse et de l'insécurité.

Monsieur Mathieu Waegeneire fait part d'une innovation qui consiste à peindre des passages piétons en 3D et le visuel en est impressionnant.

Il pose la question : si un enfant se fait tuer sur la RN85, que fera la commune ? Faut-il attendre d'en arriver là pour sécuriser la circulation ? Le but est de protéger les enfants ; Monsieur Olivier Lopez complète qu'il s'agit de protéger tout le monde.

D'autre part, Monsieur Mathieu Waegeneire signale le problème du déneigement des trottoirs dans l'agglomération : les assistantes maternelles ne peuvent pas y circuler avec leurs poussettes, elles sont obligées de circuler sur la route, c'est très dangereux.

Monsieur le Maire informe qu'actuellement l'agent d'entretien est en congés. Monsieur Olivier Lopez précise que chacun est dans l'obligation de déneiger devant sa propriété. Concernant la circulation, Monsieur Olivier Lopez propose d'installer des faux radars ou de fausses caméras. Monsieur le Maire informe qu'il est prévu de réparer le radar pédagogique mais pour l'heure il n'y a pas de technicien qui sache intervenir sur ce dispositif.

Monsieur Olivier Lopez, approuvé par Monsieur Jean-Jacques Defaite, estime que de toutes les façons le plus efficace des dispositifs ce sont les feux de circulation.

Monsieur Denis Viscuso propose que des bénévoles (parents ou autres) prennent en charge la circulation devant l'école comme cela se fait ailleurs ; Monsieur Jean-Jacques Defaite considère que ce serait au Sou des Ecoles d'organiser cela.

Madame Magalie Le Meur rappelle qu'elle a demandé plusieurs fois à Monsieur Diaferia, Président de l'association pour la Sécurité à Laffrey (ASL) de présenter un projet dans ce sens : à ce jour, il n'y a pas de réponse.

Monsieur Jean-Jacques Defaite rappelle qu'il a fait installer sous son mandat des feux tricolores au carrefour sur la RN 85 et sur la route du lac pour 84 000 € subventionnés à hauteur de 70 %.

Distributeur de billets (DAB) :

Monsieur Jean-Jacques Defaite propose que soit lancée une pétition auprès de tout le monde, et pas seulement auprès des commerçants, pour que soit installé un distributeur de billet à Laffrey ; Monsieur Denis Viscuso précise qu'il faut que cette installation soit rentable pour les banques.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Affiché le 20/11/2017